

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Février 2017

2017 - 05

Parution le mardi 7 février 2017

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017-005

Février 2017

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique Nos Publications"*

PREFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté préfectoral n°2017-037-009 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à M. Bernard PONSARD, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle « pilotage, ressources et moyens à la direction départementale des finances publiques, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'état **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2017-037-010 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à M. Mallory CONNORS, chef du service des moyens et de la mutualisation **Pg 4**

Arrêté préfectoral n°2017-037-011 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat **Pg 6**

Arrêté préfectoral n°2017-037-012 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur **Pg 9**

Arrêté préfectoral n°2017-037-013 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à M. Joaquin CESTER, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur **Pg 13**

Arrêté préfectoral n°2017-037-014 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur académique Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 15**

Arrêté préfectoral n°2017-037-015 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels **Pg 17**

Arrêté préfectoral n°2017-037-016 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône **Pg 19**

Arrêté préfectoral n°2017-037-017 du 6 février 2017 donnant délégation de signature à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane **Pg 21**

Arrêté préfectoral n°2017-038-001 du 7 février 2017 donnant délégation de signature à M. Eric POLLAZZON, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg 26**

Arrêté préfectoral n°2017-038-002 du 7 février 2017 donnant délégation de signature à M. Eric POLLAZZON, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Pg 33

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **06 FEV. 2017**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 - 037 - 009
donnant délégation de signature à **M. Bernard PONSARD**,
administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle « pilotage, ressources et
moyens » à la direction départementale des finances publiques, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Bernard PONSARD, chef de pôle pilotage, ressources et moyens, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bernard PONSARD, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle pilotage, ressources et moyens de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de :

☞ Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

☞ Recevoir les crédits des programmes suivants :

- Programme 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- Programme 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- Programme 724 : dépenses immobilières des services déconcentrés ;
- Programme 723 : dépenses immobilières.

☞ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

☞ Signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

☞ en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

☞ les ordres de réquisition du comptable public ;

☞ les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

☞ l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 :

M. Bernard PONSARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et dans les limites prévues par le présent arrêté. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace dans toutes ses dispositions l'arrêté préfectoral n°2016-190-034 en date du 8 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Bernard PONSARD, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle « pilotage, ressources et moyens » à la direction départementale des finances publiques, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef du pôle pilotage, ressources et moyens de la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017 - 037 - 10
donnant délégation de signature à **M. Mallory CONNORS**,
chef du service des moyens et de la mutualisation

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la désignation en date du 28 mars 2013 de M. Mallory CONNORS en qualité de chef du service des moyens et de la mutualisation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Mallory CONNORS, attaché principal, chef du service des moyens et de la mutualisation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, correspondances, pièces comptables suivants :

- a) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au hors titre 2 de l'UO 307-DR13-DP04 dans la limite de 10 000 €,
- b) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au BOP 333, action 2, dans la limite de 10 000 €,
- c) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au BOP 724 dans la limite de 10 000 €,

- d) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 €,
- e) Validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- f) Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur le BOP 307,
- g) Constatation du service fait,
- h) Validation des documents permettant l'encaissement des titres de recettes,
- i) Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques,
- j) Accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2011.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés ;
- les décisions portant constitution de commissions dont l'installation résulte du statut applicable au personnel des préfectures, et toute autre commission ou groupe de travail permanent ;
- les dépenses non prévues au budget de la préfecture et les marchés de travaux ;
- les correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les représentants du personnel, sauf d'administration courante ;
- les circulaires aux maires, les instructions générales internes et les instructions aux chefs des services déconcentrés de l'Etat portant sur le fonctionnement des services.

Article 2 :

Concurremment avec M. Mallory CONNORS, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine ROUSSEL, attachée, chef du bureau des ressources humaines et des relations sociales, pour les attributions mentionnées aux e) et f) dans la limite de 5000 €, ainsi qu'aux g), h), j) et k) de l'article 1 ;
- M. Jean-Marc FAURE, attaché, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour les attributions mentionnées aux a), b) c) d) dans la limite de 5000 € ainsi qu'aux h), i) et k) de l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Mallory CONNORS, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

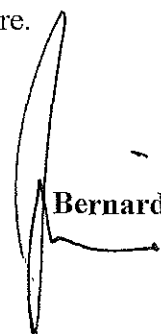
- M. Jean-Marc FAURE, attaché,
- Mme Catherine ROUSSEL, attachée.

Article 4 :

L'arrêté 2016-001-008 donnant délégation de signature à M. Mallory CONNORS, chef du service des moyens et de la mutualisation, est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le chef du service des moyens et de la mutualisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bernard GUERIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

06 FEV. 2017

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2017-037-11

donnant délégation de signature à **Mme Mireille DERAY**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2015, nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er mai 2015 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 novembre 2015 nommant Mme Mireille DERAY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mme Mireille DERAY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) relatives à l'activité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et imputées sur les programmes suivants :

- Programme 177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale : actions 11,12, 14
- Programme 303 – Immigration et asile, titre 6: action 2 – garantie de l'exercice du droit d'asile action 3 - intégration
- Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française – titre 6 action 12 – autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière
- Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- Programme 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
- Programme 147 – Politique de la ville
- Programme 157 – Handicap et dépendance
- Programme 183 – Protection maladie
- Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- Programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- Programme 724 – Dépenses immobilières des services déconcentrés
- Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses **d'un montant inférieur à 100 000 € TTC.**

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille DERAY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Hervé DESCOINS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 5 :

En outre, Mme Mireille DERAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté 2016-001-012 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Bernard GUERIN





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **06 FEV. 2017**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017-037-12

donnant délégation de signature à **M. Rémy BOUTROUX**, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du Pouvoir Adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967, modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE » ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 25 août 2000 de la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2001 du Ministre de l'équipement, des transports et du logement portant désignation des personnes responsable des marchés ;

VU l'arrêté du 29 avril 2002 de la Ministre de l'emploi et de la solidarité portant désignation des personnes responsable des marchés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur BERNARD GUERIN, préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 27 mai 2014 nommant Mme Pascaline COUSIN, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-244-003 du 31 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascaline COUSIN, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-281-001 du 7 octobre 2016 désignant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Hautes-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des programmes (Budget Opérationnel de Programme – BOP) cités à l'article 3.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses d'un montant inférieur à 250 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

Demeurent toutefois soumis au visa préalable du Préfet, les engagements juridiques portant sur les marchés d'un montant égal ou supérieur à 250 000 € TTC.

ARTICLE 3 :

Ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer	113	Paysage, eau et biodiversité	3,5,6
	181	Prévention des risques	3,5,6
	203	Infrastructures et services de transports	3,5,6
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du développement durable et de la mer	2,3,5,6
Ministère du Logement, et de l'Habitat Durable	135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	3,5,6
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	2,3,5,6
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	149	Forêt	3,5,6
	154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	3,5,6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2,3,5,6
Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	3,5
Ministère des Finances et comptes publics	724	Dépenses immobilières des services déconcentrés	3,5

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence aux fins d'émettre des titres de perception qu'il rendra exécutoire dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) et au fonds national de gestion des risques en agriculture.

ARTICLE 6 :

Sont réservés à la signature du préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BOUTROUX directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui est conférée aux articles 1 à 6 du présent arrêté sera exercée par Madame Pascaline COUSIN, directrice départementale adjointe des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 8 :

M. Rémy BOUTROUX directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité. La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 :

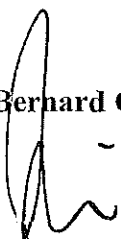
Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé annuellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté abroge et remplace dans toutes ses dispositions l'arrêté préfectoral n°2016-281-002 du 7 octobre 2016.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.


Bernard GUERIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-037-13
donnant délégation de signature à **M. Joaquin CESTER**,
directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Joaquin CESTER directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 1999, modifié, portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget annexe des Monnaies et médailles ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Joaquin CESTER, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés publics passés au nom de l'Etat et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux

portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, pour le compte des ministères en charge de l'économie et des finances.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Joaquin CESTER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

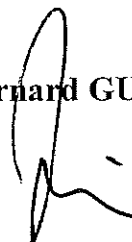
Article 3:

Le présent arrêté abroge et remplace dans toutes ses dispositions l'arrêté préfectoral n°2016-001-015 du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2017 – 037- 24
donnant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**,
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.421-14, L.421-9 et R.421-54 ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-750 du 24 juin 2015 relatif au traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et modifiant les dispositions réglementaires du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces établissements ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Alpes-de-Haute-Provence, les lettres d'observation et les recours gracieux aux chefs d'établissements dans les domaines suivants :

- Délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.
- Décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, **à l'exception** des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de cette délégation :

- les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes ;
- Le règlement du budget, après avis public de la chambre régionale des comptes et défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique (article L4211-11-e du code de l'éducation) ;
- Les correspondances ne relevant pas de l'action éducative adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 :

M. Bernard BEIGNIER définira, le cas échéant, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer, en tout ou partie, les décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace dans toutes ses dispositions l'arrêté préfectoral n°2016-01-019 en date du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Bernard GUERIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **06 FEV. 2017**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-037-15
donnant délégation de signature à **Mme Annick BAILLE**
Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur BERNARD GUERIN, préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice Départementale des Territoires du Vaucluse à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 21 août 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse, à l'effet de signer tous actes se rapportant à l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 :

Sont réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

- Les correspondances adressées aux parlementaires du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional P.A.C.A.,
- Les circulaires adressées aux maires du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

La délégation de signature conférée à Mme Annick BAILLE par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par cette dernière en application du présent arrêté.

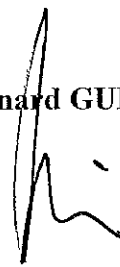
Article 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires de Vaucluse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **06 FEV. 2017**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 - 037- 16
donnant délégation de signature à **M. Francis BONNET**, directeur régional des finances
publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du 22 décembre 2016 nommant M. Francis BONNET, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis BONNET, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Francis BONNET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-001-018 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône est abrogé à compter du **18 février 2017**, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le **06 FEV. 2017**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2017 - 037- 17
donnant délégation de signature à **M. Christophe DUVERNE**,
sous-préfet de l'arrondissement de Castellane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2015 nommant M. Richard MIR, sous-préfet de BARCELONNETTE ;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2015, nommant M. Christophe DUVERNE, administrateur territorial, sous-préfet, sous-préfet de CASTELLANE ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2016 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2016 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète en position de service détaché, secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-342-024 du 8 décembre 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service en date du 30 janvier 2017 portant affectation de M. Samuel AVENEL, secrétaire administratif de classe normale, au sein de la sous-préfecture de Castellane en qualité de secrétaire général ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs, artistes libres).

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatifs :
 - aux quêtes sur la voie publique;
 - à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de Castellane, de Digne-les-Bains, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
 - l'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;
 - à l'organisation de ball-trap.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers institués par le décret du 20 messidor an III et la loi du 3 brumaire an IV, et régis par la loi du 12 avril 1892 et par l'article 29 du code de procédure pénale,
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- fermeture administrative des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnée par l'article L 2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermeture administrative des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnée par l'article L 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement,
- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Castellane,
- autorisations :

- d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement,

à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

3 - Divers :

- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de CASTELLANE par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE et de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Christophe DUVERNE sera exercée par Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture et de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de FORCALQUIER, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Christophe DUVERNE sera exercée par M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec M. Christophe DUVERNE, délégation est donnée à M. Samuel AVENEL, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire général de la sous-préfecture de CASTELLANE, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- livrets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de CASTELLANE,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration et cartes de marchand non sédentaire (auto-entrepreneurs et artistes libres),
- récépissés de manifestations sportives,
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001,
- Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de CASTELLANE PRFSP02004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DUVERNE, délégation de signature est donnée à M. Samuel AVENEL, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire général de la sous-préfecture de CASTELLANE, pour les matières prévues à l'article 1 **à l'exception des :**

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- fermetures administratives des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés ou préparés sur place, ordonnées par l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales,
- fermetures des débits de boissons et des restaurants ordonnée au titre de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- fermetures administratives des établissements diffusant de la musique amplifiée ordonnées par l'article L 2215-7 du Code général des collectivités territoriales,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».
- autorisation d'organisation de ball-trap,
- autorisations de manifestations sportives,
- autorisations d'homologation de circuits pour l'ensemble du département.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est en outre donnée à M.Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département**, pendant les périodes où il assure le service de permanence à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

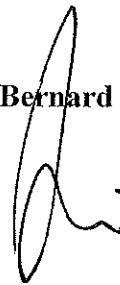
ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n°2016-236-005 en date du 23 août 2016 donnant délégation de signature à M. Christophe DUVERNE, sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, est abrogé à compter du 6 février 2017, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUERIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la coordination interministérielle

Digne-les-Bains, le 07 FEV. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-038-001
donnant délégation de signature à **M. Eric POLLAZZON**
chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUÉRIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Eric POLLAZZON, chef de cabinet du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Eric POLLAZZON, directeur du travail, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C - CONFLITS COLLECTIFS	
C-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	D – AGENCES DE MANNEQUINS	
D-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

1

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

	E – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
E-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	F – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
F-2	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	G – PLACEMENT AU PAIR	
G-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

H – EMPLOI		
H-1	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement. Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-1 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-2	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévues aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
H-12	Toutes décisions relatives aux conventions FSE dans le cadre des entreprises d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/1998
H-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agrément « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
H-17	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4, L.5122-5 Art. R.5122.1 à R.5122-26 Art. D.5122-13
	I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	J – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
J-3	VAE : Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	K- OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
K-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
K-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
K-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	L – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
L-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric POLLAZZON directeur du travail, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène BEUCARDET, directrice adjointe du travail, responsable du pôle entreprise-emploi-économie et par Mme Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du pôle politique du travail et de l'unité de contrôle à l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bernard GUÉRIN





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination Interministérielle

Digne-les-Bains, le

07 FEV. 2017

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 - 038 - 002
portant délégation de signature à **M. Eric POLLAZZON**, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. Eric POLLAZZON, chef de cabinet du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **M. Eric POLLAZZON**, directeur du travail, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées **sur la mission «travail et emploi** », sur le titre VI des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- **programme 2** (102 - accès et retour à l'emploi) – action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »,
- **programme 3** (103 - accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi) – action 1 « Anticipation en accompagnement des conséquences des mutations économiques », action 2 « Accès des actifs à la qualification » et action 3 « Développement de l'emploi »,
- **programme 4** (111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) – action 2 « Qualité et effectivité du droit » et action 3 "Dialogue social",

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses **inférieures à 100 000 euros**.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'il rendra exécutoires dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric POLLAZZON directeur du travail, responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène BEAUCARDET, directrice adjointe du travail, responsable du pôle entreprise-emploi-économie et par Mme Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du pôle politique du travail et de l'unité de contrôle à l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la DIRECCTE PACA et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Bernard GUERIN

